
- COVID 19 -

Convention de mise à disposition des salles communales

En raison du risque de contamination, des mesures de protection et des règles doivent être mises en œuvre pendant l'utilisation des salles communales

- Port du masque obligatoire pour pénétrer dans les locaux
- Clé de la salle : Les responsables des associations devront venir auprès de Mme Coeurdevey aux heures d'ouverture du secrétariat de Mairie pour récupérer la clé de la salle.
- Etre responsable de la désinfection de la salle - des mesure d'hygiène (désinfection systématique des mains, des chaises , des tables....) devront être strictement respectées ; du gel hydroalcoolique sera mis à disposition dans la salle aux utilisateurs ainsi que des toilettes à chaque étage (point de lavage des mains possible)
- Des distances d'au moins 1 mètre seront respectées entre chaque personne
- Ventiler régulièrement les salles (plusieurs fois et plusieurs minutes)

Fait à Amancey le 27/08/2020

Philippe MARECHAL

Maire d'AMANCEY

M. ou Mme

Responsable de l'Association